

## I. Objet

Décrire les recommandations relatives à la prise en charge du corps d'un patient décédé infecté par le coronavirus SARS-Cov-2 **selon l'avis du 24/03/2020 du Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) et la circulaire n°006 du 5 mars 2020** en prenant en compte les données sur la survie de l'agent infectieux, sa localisation dans les voies aériennes et les risques d'exposition lors de la manipulation du corps

## II. Secteurs et professionnels concernés

Professionnels de santé, professionnels de la chambre mortuaire (située sur le site nord du CHUGA)

## III. Certificat de décès

Le médecin senior doit rédiger le plus rapidement possible le certificat de décès pour fluidifier la prise en charge des corps et permettre des démarches administratives rapides :

- Privilégier le certificat de décès électronique CépiDC
- Imprimer obligatoirement ce certificat électronique pour transmission du volet administratif à la mairie
- A défaut, utiliser le certificat papier ; le numériser pour archivage dans le dossier patient, transmission à la famille et à la mairie

Le service de Médecine légale propose aux praticiens **une formation à l'utilisation du certificat de décès électronique CépiDC**

### Remplissage du volet administratif

- Item « obligation de mise en bière immédiate » : **cocher Non**
  - o **Cocher non** pour « cercueil hermétique »
  - o **Cocher oui** pour « cercueil simple » (la mise en cercueil se fera dans les 24 heures)
- Item « obstacle aux soins de conservation » : **cocher oui**
- Item « obstacle don du corps à la science » : **cocher oui**
- **Présence d'un pace maker** : mentionner la présence d'un pace maker si le médecin du service n'a pas procédé à son ablation
  - o L'avis du HCSP du 20/03/2020 préconise le retrait des prothèses fonctionnant avec pile ; le médecin doit attester de ce retrait avant que le corps soit placé dans la housse ; si l'ablation n'a pu être réalisée, cocher la case ad hoc

### Remplissage du volet médical

- **Partie 1 : déclaration du processus morbide**
  - o Infection confirmée à Covid 19 : utiliser l'expression « infection à Covid-19 confirmée »
  - o Infection suspectée à Covid-19 : utiliser l'expression « suspicion d'infection à Covid-19 »

Si les résultats d'analyse confirment l'infection à Covid-19 dans les 96 heures qui suivent le remplissage du certificat, celui-ci peut être modifié pour prendre en compte ces résultats

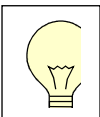
- **Etat civil à remplir de façon habituelle en étant vigilant sur les renseignements apportés**

Quel que soit l'opérateur funéraire choisi par la famille, le certificat peut être envoyé par mail ou par fax.

## IV. Prise en charge du corps pour un patient décédé en unité d'hospitalisation

### 1- Dans la chambre de l'unité de soins

- Le médecin procède au **retrait du ou des dispositifs implantés fonctionnant au moyen d'une pile** : pace maker etc..
- les prothèses explantées doivent être désinfectées par essuyage avec une lavette imprégnée de désinfectant et placés dans le circuit déchets adéquat
- Les soignants réalisent la toilette mortuaire selon la procédure habituelle (obturation des orifices naturels) en portant la tenue recommandée (précautions complémentaires « gouttelettes » et « contact renforcé »)
- Le patient est revêtu d'une chemise d'hôpital
- Selon la situation, une **photographie du défunt sera réalisée et transmise à la famille** pour faciliter le deuil des proches
- Les effets personnels du défunt sont placés dans un sac en plastique qui sera remis à la famille avec **consignes de laver le linge à 60°C**
- Les proches en nombre limité (à gérer au cas par cas par l'équipe médicale en tenant compte des équipements de protection disponibles) peuvent se recueillir auprès du corps du défunt dans la chambre avant l'arrivée des agents de la chambre mortuaire – masque chirurgical pour les proches
- Les soignants préviennent les agents de la chambre mortuaire qui vont transporter le défunt à la chambre mortuaire ; en cas de décès liés au COVID, il est nécessaire de les informer de cette situation.



*Pendant la pandémie de coronavirus, est instaurée **7 jours sur 7, une extension de la garde des agents de la chambre mortuaire de 22 heures à 6h30** ; ces professionnels transporteront le corps des patients décédés à la chambre mortuaire du CHUGA y compris la nuit ; la nuit, ce transport concernera les patients décédés en réanimation et les patients décédés de COVID+.*

- Les agents de la chambre mortuaire revêtent la tenue de protection (charlotte, masque FFP2, lunettes de protection, surblouse à manches longues, gants à usage unique) pour placer le corps dans la housse après vérification du bracelet d'identification.
- La housse est fermée, le **nom du défunt et l'heure du décès sont inscrits sur la housse au feutre** ; si le corps n'a pas été présenté aux proches, la housse est maintenue ouverte sur 5 à 10 cm afin de permettre la présentation lorsque le corps sera à la chambre mortuaire
- Les agents mortuaires se déshabillent et réalisent une désinfection des mains au Gel Hydro Alcoolique (GHA)
- Tous les déchets sont éliminés en filière DASRI
- Le linge est éliminé sous double sac plastique (**référence Scoop 0005046**)
- Réaliser un entretien de la chambre et du mobilier

### 2- A la chambre mortuaire

- Le corps placé dans la housse est acheminé à la chambre mortuaire en appliquant les précautions standard
- Il est placé dans un casier réfrigéré
- Aucune toilette rituelle n'est autorisée ; aucun soin de conservation du corps n'est autorisé
- Le don de corps à la science n'est pas possible
- **Une seule présentation aux proches** est autorisée préférentiellement le jour de la mise en bière en respectant les mesures suivantes :
  - o Le professionnel qui ouvre la housse revêt une tenue de protection : masque chirurgical, lunettes de protection, tablier plastique et gants à usage unique
  - o La housse est ouverte partiellement pour permettre une présentation du visage
  - o Les proches se tiennent à distance du corps et ne sont pas autorisés à le toucher ; ils respectent la distance de 1 mètre entre chaque personne ; le nombre de personnes présentes reste très limité et géré au cas par cas par les responsables de la chambre mortuaire.
- La mise en bière dans un cercueil simple sera réalisée dans les 24 heures

## **V. Patient décédé à domicile**

Cette situation concerne le SAMU ou l'HAD ; après réception du certificat de décès, l'entreprise funéraire choisie par la famille organisera la prise en charge du corps et les opérations funéraires (retrait des implants si besoin).